



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

HBP/2002/5
8 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Soixante-troisième session

(Genève, 16-18 septembre 2002)

(Point 5 de l'ordre du jour provisoire)

**ACTIVITÉS DU RÉSEAU CONSULTATIF POUR
LE LOGEMENT ET LA GESTION URBAINE**

Rapport du Président du Réseau

Contexte général

1. À sa cinquante-huitième session, en septembre 1997, le Comité des établissements humains a créé le Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine et en a approuvé le mandat (ECE/HBP/104, annexe II). Une tâche principale du réseau consistait à aider le Comité à distinguer les questions stratégiques importantes pour ses travaux et à déterminer les priorités de son programme de travail en tenant compte des intérêts communs et du partenariat entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

2. L'expérience acquise depuis 1997 et la stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans des établissements humains au XXI^e siècle constituent à présent la base d'un examen critique des activités du Réseau consultatif, de son mandat et de sa composition. Ces questions ont été abordées lors d'une réunion du Réseau tenue à Prague en décembre 2001. À cette réunion, il a été décidé d'examiner ces questions avec le Bureau du Comité et le secrétariat. Se fondant sur les discussions qui ont eu lieu avec le Bureau en février et mai 2002, le Réseau consultatif a établi le présent rapport qui inclut un projet de mandat révisé (voir annexe) devant être examiné et éventuellement adopté par le Comité.

Enseignements tirés

3. On peut légitimement conclure que les activités menées par le Réseau consultatif depuis 1997 n'ont pas toujours été fondées sur son mandat. À l'avenir, ses travaux devraient par conséquent mieux refléter l'esprit de ce mandat, qui devrait être lui-même mis à jour.
4. On trouvera ci-après un exposé de l'actuel mandat du Réseau assorti d'observations sur chaque élément.
5. *Distinguer les questions stratégiques importantes pour ses travaux [les travaux du bureau] et déterminer, parmi les éléments de son programme de travail, ceux qui sont prioritaires en tenant dûment compte des ressources disponibles et de la nécessité de parvenir à plus d'efficacité.* Il est important de noter que le Réseau est spécifiquement chargé de conseiller et d'aider le Bureau. Le Bureau est la principale tribune de communication du Réseau. Il va sans dire, cependant, que le rôle du Réseau en tant qu'organe consultatif le met en position de conseiller à la fois le Bureau et le Comité et de s'adresser librement à eux. Il est en effet encouragé à le faire (voir également les paragraphes 10 et 11 ci-dessous). En contribuant à l'élaboration de la Stratégie du Comité, le Réseau s'est dûment acquitté de cet élément stratégique de son mandat. Il est toutefois nécessaire d'étudier si cet élément doit continuer de figurer dans le mandat révisé et, le cas échéant, déterminer comment faire en sorte que l'activité correspondante du Réseau produise des résultats tangibles. Le Réseau considère qu'un examen critique continu de la stratégie du Comité et de sa pertinence pour les priorités des pays membres doit demeurer un élément central dans le mandat révisé.
6. *Faciliter le transfert des connaissances et du savoir-faire dans les secteurs prioritaires des pays membres de la CEE.* Cet élément occupe une place centrale dans les activités opérationnelles du Réseau depuis 1998. Toutefois, les activités du Réseau et de ses membres dans ce domaine ont été planifiées et exécutées de façon non structurée et au cas par cas. Elles ont consisté pour les membres à participer à des missions d'experts, fournir des conseils, prendre part à des conférences organisées par des pays membres et à s'occuper de l'organisation et du financement de conférences thématiques. Ces activités ont nécessité d'énormes ressources, les membres du Réseau ayant dû y consacrer beaucoup d'argent et de temps. Sachant que les ressources des membres du Réseau sont limitées, il convient de restreindre sensiblement la portée de ces activités si l'on veut qu'elles soient maintenues dans le mandat révisé.
7. *Exécuter le programme de travail de façon à obtenir des résultats tangibles et utiles et de valoriser ses activités.* Il y a en la matière une grande disproportion entre le mandat et les ressources dont dispose le Réseau. Il est vivement recommandé que cet élément soit modifié en conséquence. Le Réseau peut fournir des conseils sur l'exécution des stratégies et des projets mais ne doit pas être chargé de leur mise en œuvre en tant que telle. Il est bien sûr possible que le Réseau pris globalement ou des membres ou des groupes de membres s'engagent activement dans les questions d'exécution. Une telle action doit cependant, en règle générale, être financée par des ressources provenant de l'extérieur du Réseau.
8. *Nouer davantage de contacts, en particulier avec les institutions régionales, les organismes de crédit et les organismes donateurs ainsi que les milieux d'affaires.* Cette disposition a été dans une certaine mesure appliquée. Un bon exemple d'application réussie est le travail consacré par le Réseau au financement d'un projet de «Directives sur les

instruments de financement du logement» parrainé par le secteur privé et d'autres donateurs. Cette activité devrait demeurer un élément central dans le mandat révisé. Le renforcement de la coopération entre le Comité et le secteur privé devrait continuer d'être un objectif essentiel du Réseau.

9. Cela dit, la nécessité de renforcer la coopération avec les ONG devrait aussi être soulignée dans le mandat révisé. Il faut également bien comprendre que la coopération entre le Comité et le secteur privé au sujet des questions pratiques/financières revient à mettre côte à côte deux mondes n'ayant pas la même conception des problèmes, du temps, des procédures administratives, etc. Si l'on veut que cette coopération soit couronnée de succès, les deux parties doivent faire preuve de souplesse et se montrer disposées à s'adapter l'une à l'autre. Les procédures administratives et l'utilisation efficace du temps au sein de la CEE constituent un sujet de préoccupation.

10. *Suivre et évaluer les travaux du Comité.* Le Réseau n'a jusqu'à présent pas du tout abordé cet élément. Il implique pour le Réseau un rôle qui fait double emploi avec celui du Comité. Toutefois, la manière dont le Réseau communique avec le secrétariat, le Bureau et le Comité pourrait être améliorée. La procédure normale au sein de la CEE est que le secrétariat prépare des dossiers et formule des propositions et des recommandations à l'intention du Bureau. Ce dernier les examine et soit les applique soit les renvoie au Comité. Les discussions qui ont lieu au cours des réunions du Bureau revêtent une importance cruciale pour l'application du programme de travail du Comité. Le Bureau et le Comité pourraient recevoir plus de contributions du Réseau si ce dernier était davantage associé aux réunions du Bureau. Les connaissances professionnelles et l'expérience personnelle des membres du Bureau pourraient alors être mises à profit pendant les discussions du Bureau et non pas après celles-ci.

11. Le secrétariat pourrait également consulter plus largement le Réseau à un stade préliminaire de la préparation des dossiers pour examen par le Bureau. Cela permettrait au Bureau de discuter sur des bases plus solides. Si ce point est accepté, les modalités pratiques de la communication entre le secrétariat et le Réseau devraient être examinées. Une telle communication ne devrait pas entraîner une bureaucratisation accrue des procédures.

12. *Les membres du Réseau pourront, au besoin, effectuer des missions à la demande des pays de la CEE ou du Bureau.* La participation des membres du Réseau à des missions requiert du temps et de l'argent et les ressources nécessaires ne sont pas normalement disponibles au sein du Réseau lui-même. Pour que cette activité puisse avoir lieu, il faudrait que les pays membres fournissent des fonds émanant de sources extérieures, par exemple au Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains, ou que le Réseau lui-même mobilise des ressources. Cet élément ne devrait constituer en tout état de cause qu'un aspect mineur des responsabilités du Réseau.

Composition du Réseau

13. D'un point de vue pratique, le nombre des membres du Réseau est actuellement raisonnable. Pour ce qui est de la composition, le dosage des membres originaires de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale, centrale et orientale est également utile et constructif. Cela dit, les ONG ne sont pas suffisamment représentées au sein du Réseau. Cette question devrait être examinée d'urgence.

Annexe

MANDAT RÉVISÉ DU RÉSEAU CONSULTATIF POUR LE LOGEMENT
ET LA GESTION URBAINE

Le Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine du Comité des établissements humains de la CEE est composé d'experts issus du secteur privé, d'institutions financières, d'organisations non gouvernementales, d'associations professionnelles, d'instituts de recherche s'occupant des questions relatives au logement, à la planification et à l'administration des biens fonciers et de collectivités locales. Sur recommandation du Réseau consultatif, le Bureau du Comité des établissements humains invite ces experts à devenir membres du Réseau à titre individuel. Le Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine travaillera en étroite collaboration avec le secrétariat et le Bureau du Comité et participera aux réunions de ce dernier. Les objectifs du Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine consistent à :

- a) Distinguer les questions stratégiques importantes pour le programme de travail du Comité et déterminer les priorités de ce programme, en tenant compte des ressources disponibles et de la nécessité de parvenir à plus d'efficacité;
- b) Repérer dans la stratégie du Comité les domaines où un transfert d'informations et de savoir-faire entre les pays membres de la CEE est important pour l'application des différentes politiques relatives aux établissements humains. Fournir des conseils sur les éventuels moyens de faciliter un tel transfert;
- c) Conseiller le Comité et les États membres de la CEE en ce qui concerne l'application des stratégies et des activités concrètes afin que l'exécution de la stratégie dans les pays membres donne le maximum de résultats tangibles;
- d) Élargir les contacts du Comité, du Bureau et du secrétariat avec les institutions financières régionales, les organismes de crédit et les organismes donateurs ainsi que les milieux d'affaires de façon à rendre plus efficaces les activités du Comité et son assistance aux pays membres;
- e) Présenter au Comité un rapport intérimaire annuel établi sur la base de son mandat.

Les activités du Réseau n'auront aucune incidence financière pour l'Organisation des Nations Unies.
